

Actualité

Des modifications aux règles et procédures d'immigration entreront en vigueur le 1^{er} avril 2014.

Depuis le 1^{er} août 2013, plusieurs modifications ont été apportées aux règles et procédures d'immigration. De nouvelles règles ont été adoptées relativement au processus de réception et de traitement de certaines demandes de certification de sélection du Québec présentées par les travailleurs permanents, les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs autonomes.

Ces nouvelles règles sont en vigueur du 1^{er} août 2013 au 31 mars 2014.

Les points de la grille de sélection accordés aux candidats pour les connaissances linguistiques ont également été modifiés.

Enfin, une nouvelle liste des domaines de formation est entrée en application le 1^{er} août 2013.

Les règles concernant le nombre maximal de demandes qui seront acceptées ne visent aucunement à modifier les objectifs d'immigration au Québec.

En limitant le nombre de demandes à recevoir, le ministère pourra traiter un plus grand nombre de demandes en attente et ainsi réduire les délais de traitement.

Edité par Dr. Salam ABDEL SAMAD

Cabinet d'avocat